

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 7 mars

A 17 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée A2L, Société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PERPIGNAN (66100), résidence le Carignan Bât H Appt 102, 2 Rue Jean Abelanet, identifiée au SIREN sous le numéro 903 240 596 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN CEDEX.

Se sont réunis ses membres d'un commun accord entre eux, en assemblée Générale extraordinaire,

Les associés admettent expressément la validité de la présente réunion et reconnaissent qu'ils ont été en mesure de délibérer librement au vu des documents dont ils ont eu connaissance le jour de l'assemblée.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières
- Le texte de la résolution proposée

L'assemblée est présidée par Monsieur Antony PINEAU, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- sont présents et représentés :

Monsieur Antony PINEAU

Madame Laurie BOTA

Représentant la totalité des parts composant le capital social.

Le quorum est atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

-Procéder au changement du siège social de la société établi à ce jour à PERPIGNAN (66100), résidence le Carignan Bât H Appt 102, 2 Rue Jean Abelanet afin de le transférer à BAGES (66670) 2 Quater Chemin des Mates.

En conséquence, l'article 4. siège des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé à : BAGES (66670) 2 Quater Chemin des Mates.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : ACCORD UNANIME.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour:

RESOLUTION

Résolution

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AP

LB

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Antony PINEAU et/ou Madame Laurie BOTA, avec faculté de se substituer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Antony PINEAU

A dark ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

Madame Laurie BOTA

A blue ink signature consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line.